

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2023- 1040 /PRES-TRANS
promulguant la loi n°021-2023/ALT du 04 août
2023 portant autorisation de ratification de
l'Accord de prêt n°5900150003504, signé le 27
février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina
Faso et la Banque africaine de développement
(BAD) et le Fonds africaine de développement
(FAD), (agissant à titre d'administrateurs de la
facilité d'appui à la transition) pour le
financement du projet n°P-BF-AAO-037
d'urgence pour le renforcement de la production
agricole au Burkina Faso (PURPA-BF)

**LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** la lettre n°2023-119/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 09 août 2023 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°021-2023/ALT du 04 août 2023 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°5900150003504, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD) et le Fonds africaine de développement (FAD), (agissant à titre d'administrateurs de la facilité d'appui à la transition) pour le financement du projet n°P-BF-AAO-037 d'urgence pour le renforcement de la production agricole au Burkina Faso (PURPA-BF) ;

D É C R È T E

Article 1 : Est promulguée la loi n°021-2023/ALT du 04 août 2023 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°5900150003504, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD) et le Fonds africaine de développement (FAD), (agissant à titre d'administrateurs de la facilité d'appui à la transition) pour le financement du projet n°P-BF-AAO-037 d'urgence pour le renforcement de la production agricole au Burkina Faso (PURPA-BF).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 août 2023

Capitaine Ibrahim TRAORE



BURKINA FASO
==--==--==--
UNITE-PROGRES-IUSTICE
==--==--==--
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°021-2023/ALT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°5900150003504, SIGNÉ LE 27 FEVRIER 2023 A OUAGADOUGOU, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD), (AGISSANT A TITRE D'ADMINISTRATEURS DE LA FACILITE D'APPUI A LA TRANSITION) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET N° P-BF-AAO-037 D'URGENCE POUR LE RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE AU BURKINA FASO (PURPA-BF)

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 août 2023

et adopté la loi dont la teneur suit :

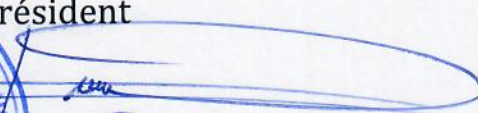

Article 1 :

Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt n°5900150003504, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africain de Développement (FAD), (agissant à titre d'administrateurs de la FACILITE D'APPUI A LA TRANSITION) pour le financement du Projet n° P-BF-AAO-037 d'Urgence pour le Renforcement de la Production Agricole au Burkina Faso (PURPA-BF).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 04 août 2023

Le Président

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance



Esther BAMOUNI/KANSONO